

# PROTOCOLE PUBLICATION DES RÉSULTATS

*Le calendrier reste inchangé : délibérations le 4 juillet, publication le 5 juillet, oraux de second groupe les 8/9/10 juillet en fonction des académies, résultats définitifs le 10 juillet.*

**Tout doit être mis en œuvre par les DEC et les chefs de centres pour que les copies soient rapportées corrigées aux centres de délibération le 4 juillet à 12h au plus tard**

## **Notes manquantes, trois situations se présenteront :**

### **1) Les copies corrigées sont transmises au moment de la délibération du jury du premier groupe**

Les candidats en situation « incalculable » se voient attribuer leur note et font l'objet d'une délibération qui reprend le cours normal du circuit de publication.

La saisie est effectuée en séance par le président ou vice-président de jury, aidé le cas échéant, par les membres du jury, ou par le secrétariat de baccalauréat du centre de délibération.

### **2) Les copies non corrigées sont transmises au moment de la délibération du jury du premier groupe**

Si des copies étaient restituées sans avoir été corrigées :

- selon le volume de copies et la configuration des centres de délibération, le paquet est réparti sur l'ensemble des enseignants présents dans le centre de délibération (plusieurs jurys siègent dans un même centre).
- des renforts peuvent être prévus : la DEC indique aux enseignants des centres de délibération impactés qu'ils doivent rester disponibles et mobilisable en cas d'urgence. En fonction des alertes des chefs de centre lorsque des copies non corrigées seront transmises, les DEC actionneront ces renforts.

### **3) Il manque des notes au moment de la délibération du jury du premier groupe**

Les candidats qui ont un livret scolaire :

Ils se voient attribuer provisoirement la note moyenne de leur bulletin scolaire pour la discipline concernée.

Les candidats qui n'ont pas de livret scolaire :

Une note provisoire leur est attribuée en cohérence avec les autres notes déjà obtenues.

Cette saisie est effectuée soit par le président ou vice-président de jury aidé le cas échéant par les membres du jury, soit par le secrétariat de baccalauréat du centre de délibération

**Les candidats qui se trouvaient en situation « incalculable » auront de ce fait une décision recalculée et pourront ainsi faire l'objet d'une délibération et reprendre le cours normal du circuit de publication.**

Ces notes provisoires permettront de procéder à une publication complète dès le 5 juillet.

Les listes des candidats concernés seront soigneusement établies afin qu'ils soient informés de cette situation.

Des EDL seront communiqués aux chefs de centres via les DEC afin de leur permettre d'expliquer aux candidats et aux familles les modalités retenues.

A l'issue de la clôture de la délibération, les copies ou les notes qui seront transmises devront être soigneusement conservées par le chef de centre jusqu'à la tenue du prochain jury de délibération, soit le lundi 8 juillet (délibérations des oraux du second groupe). Afin de récupérer les copies, les DEC envoient le 4 juillet au soir un message aux correcteurs indiquant qu'ils sont mis en demeure de rapporter leurs copies aux centres de délibération. Le recours à un huissier peut être envisagé, le cas échéant.